



# Séance du conseil communal du 12 octobre 2023

Présents : Isabelle BÂLON, Myriam BINCK, Mike BOLMER, Danielle FILBIG, Christophe HEYMES, Jacques HUBERTY, Sonja KETTMANN, Myriam PICARD, Romain RAUSCH, Pol THILL, Tom WANDERSCHIED.

Secrétaire communal : Marc PLETGEN

Rédacteur : Conny WANTZ

Absent(s) excusé(s) : /

## 1. Déclaration du collège des bourgmestre et échevins.

Le conseil communal a pris connaissance de la déclaration du collège des bourgmestre et échevins, telle qu'elle est présentée par Madame la Bourgmestre.

## 2. Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.

Le conseil communal a approuvé le projet de morcellement de 2 parcelles situées à Bigonville, rue des Romains, en 3 lots distincts.

VOTE : 11x oui

## 3. Délibération de principe sur la constitution et la composition des commissions consultatives.

Le conseil communal a décidé de créer une seule commission consultative facultative dénommée « Biergerkommissioun », chargée de toutes les matières dont ont été chargées les commissions consultatives facultatives créées pour la période législative écoulée, à savoir la commission des jeunes, la commission des sports, la commission consultative aux affaires culturelles et la commission de la famille.

VOTE : 6x oui et 5x non

## 4. Délibération se rapportant au règlement d'ordre intérieur.

Le conseil communal a arrêté le règlement d'ordre intérieur modifié du conseil communal.

VOTE : 11x oui

## 5. Délibération portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier se rapportant à des fonds situés à FOLSCHETTE, lieu-dit « im Feld ».

Le conseil communal a approuvé la version remaniée du projet d'aménagement particulier « im Feld » concernant les parcelles sises à Folschette, rue des Champs, lieu-dit « im Feld ». Le conseil communal a constaté que le projet d'aménagement particulier prévoit la cession de 15,15 ares du terrain privé au domaine public, ce qui correspond à 22,64% de la surface totale du PAP et a décidé que pour le surplus, aucune indemnité compensatoire n'est due au profit de la commune étant donné que cette dernière n'a pas à réaliser des travaux dans l'intérêt propre et direct du PAP concerné.

VOTE : 11x oui

## 6. Délibération portant approbation définitive d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch se rapportant à des fonds sis à ARSDORF, rue Jean-Jacques Klein.

Le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général

portant sur une parcelle cadastrale située à ARSDORF, rue Jean-Jacques Klein et ayant pour objet la modification la partie graphique du PAG comme suit :

- classement de la parcelle visée, figurant actuellement en zone agricole « AGR », en zone d'habitation 1 « HAB-1 ».

VOTE : 11x oui

**7. Délibération portant approbation définitive de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à ARSDORF, rue Jean-Jacques Klein.**

Le conseil communal a approuvé la modification ponctuelle du PAP-QE « ARSDORF, rue Jean-Jacques Klein », ayant pour objet l'inclusion dans le « PAP-QE - espace résidentiel » d'une parcelle cadastrale d'une surface totale de +/- 5 ares 70 centiares, située dans la rue Jean-Jacques Klein à ARSDORF.

VOTE : 11x oui

**8. Délibération portant approbation définitive d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch se rapportant à des fonds sis à HOSTERT, rue Principale.**

Le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général portant sur les parcelles cadastrales respectivement parties de parcelles cadastrales situées aux abords de la rue Principale à HOSTERT et ayant pour objet la modification de la partie graphique du PAG comme suit :

- reclassement d'une « zone agricole » et d'une « zone jardins familiaux » en « zone mixte villageoise »,
- superposition de la nouvelle « zone mixte villageoise » avec une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier »,
- reclassement d'une « zone jardins familiaux » en « zone agricole » et suppression de la « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » pour le terrain concerné.

*Absence article 20 de la loi communale : Monsieur Christophe HEYMES*

VOTE : 10x oui

**9. Délibération portant approbation définitive de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à HOSTERT, rue Principale.**

Le conseil communal a approuvé la modification ponctuelle du PAP-QE « HOSTERT, rue Principale » ayant pour objet de modifier comme suit le PAP « Quartier existant » délimité à HOSTERT, rue Principale :

- Inclusion dans le « PAP-QE - espace villageois 2 » d'une surface de +/- 7 ares respectivement retrait de cette même zone d'une surface de +/- 1 are.

*Absence article 20 de la loi communale : Christophe HEYMES*

VOTE : 10x oui

**10. Délibération portant approbation définitive d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch se rapportant à des fonds sis à PERLE, rue des Champs.**

Le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général portant sur les parcelles cadastrales respectivement parties de parcelles cadastrales situées le long de la rue des Champs à PERLE et ayant pour objet la modification de la partie graphique du PAG comme suit :

- reclassement d'une « zone d'habitation 1 » en « zone mixte villageoise »,
- reclassement d'une « zone agricole » en « zone mixte villageoise ».

VOTE : 11x oui

**11. Délibération portant approbation définitive de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à PERLE, rue des Champs.**

Le conseil communal a approuvé la modification ponctuelle du PAP-QE « PERLE, rue des Champs » ayant pour objet de modifier comme suit le PAP « Quartier existant » délimité à PERLE, rue des Champs :

- Classement en zone « PAP-QE – espace villageois 3 » de parcelles cadastrales d’une superficie de +/- 51 ares, actuellement classées en « quartier existant-espace villageois » respectivement « zone agricole »,
- Modification des plusieurs dispositions de la partie écrite en relation avec l’application du PAP « quartier existant – espaces villageois 3 ».

VOTE : 11x oui

**12. Délibération portant approbation définitive d’un projet de modification ponctuelle du plan d’aménagement général de la commune de Rambrouch se rapportant à des fonds sis à RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch.**

Le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d’aménagement général modifiant comme suit les parties de parcelles cadastrales situées le long de la rue de Schwiedelbrouch d’une surface totale de +/- 32 ares :

- superposition du terrain concerné par une « zone soumise à un plan d’aménagement particulier nouveau quartier » au lieu d’une « zone mixte villageoise ».

VOTE : 11x oui

**13. Délibération portant approbation définitive de la modification ponctuelle du plan d’aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch.**

Le conseil communal a approuvé la modification ponctuelle suivante du PAP-QE « RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch » :

- superposition de parties des parcelles cadastrales d’une superficie totale de +/- 32 ares, situées le long de la rue de Schwiedelbrouch et figurant actuellement en zone « quartier existant – espace villageois 2 », par une « zone soumise à un plan d’aménagement particulier nouveau quartier ».

VOTE : 11x oui

**14. Délibération portant fixation des taux de l’impôt foncier pour l’exercice 2024.**

Le conseil communal a fixé les taux de l’impôt foncier à appliquer pour l’exercice 2024 comme suit :

- Impôt foncier A : Exploitations agricoles : 400%
- Impôt foncier B : Exploitations privées : 400%.

VOTE : 8x oui et 3x non

**15. Délibération portant fixation du taux de l’impôt commercial pour l’exercice 2024.**

Le conseil communal a fixé le taux de l’impôt commercial à appliquer pour l’exercice 2024 à 280 %.

VOTE : 11x oui

**16. Délibération concernant l’approbation de la convention du club senior « Atertdall » pour l’année 2023.**

Le conseil communal a approuvé la convention ayant pour objet les modalités d’organisation, de fonctionnement et de financement du Centre régional d’animation et de guidance pour personnes âgées (Club Senior Atertdall), signée en date du 3 février 2023 par Madame le Ministre de la Famille et de l’Intégration, l’organisme gestionnaire et les membres des collèges des bourgmestre et échevins des communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange/A., Saeul, Useldange, Vichten et Wahl pour l’année 2023.

VOTE : 11x oui

**17. Délibération se rapportant à la répartition du congé politique supplémentaire.**

Le conseil communal a arrêté comme suit la nouvelle répartition du congé politique supplémentaire des membres du conseil communal :

- Madame Myriam BINCK, bourgmestre, : 4 heures par semaine ;

- Monsieur Mike BOLMER, échevin : 2 heures par semaine ;
  - Madame Sonja KETTMANN, échevine : 3 heures par semaine.
- VOTE : 9x oui et 2x non

### 18. Délibération concernant la fixation du prix de vente du bois de chauffage.

Le conseil communal a décidé :

- le principe de la vente de bois de chauffage aux intéressés,
- de ne mettre en vente que la quantité de bois de chauffage de 15 m<sup>3</sup> au maximum par adresse, ceci afin d'éviter d'emblée que les intéressés peuvent mener un commerce ultérieur avec les quantités de bois qu'ils ont acquis sur notre commune. La quantité effectivement attribuée par adresse sera fixée en fonction des commandes de bois introduites et de la quantité de bois totale mise en vente.
- de ne mettre en vente qu'une quantité de bois répondant aux exigences d'une gestion durable des forêts communales,
- de fixer comme suit et en concertation avec le préposé forestier les prix de vente des différentes essences de bois de chauffage :

	Prix h. TVA	Prix ttc (12%)
corde de bois de hêtre	125,00 €	140,00 €
corde de bois de chêne	115,00 €	128,80 €
bois long hêtre (m <sup>3</sup> )	55,00 €	61,60 €
bois long chêne (m <sup>3</sup> )	50,00 €	56,00 €
supplément pour la découpe (par corde)	30,00 €	33,60 €
supplément pour la livraison (par corde)	12,00 €	13,44 €

VOTE : 11x oui

### 19. Délibération concernant la demande de crédits supplémentaires au budget des dépenses ordinaires de la commune de Rambrouch pour l'exercice 2023 (modifications budgétaires 1/2023).

Le conseil communal a décidé de modifier le budget ordinaire de l'exercice en cours conformément au tableau tel qu'il a été présenté par le collège des bourgmestre et échevins.

VOTE : 11x oui

### 20. Délibération concernant l'approbation de titres de recettes.

Le conseil communal a approuvé une série de déclarations de recettes se rapportant à l'exercice budgétaire en cours.

VOTE : 11x oui

### 21. Réponses aux questions posées au collège des bourgmestre et échevins.

Le conseil communal a pris note des réponses du collège des bourgmestre et échevins aux questions et demandes présentées par écrit par les conseillers communaux du parti démocratique (DP).